

Le Président

Dr François ARNAULT Président du Conseil national de l'Ordre des médecins 4 rue Léon-Jost 75017 PARIS

Paris, le 3 0 JUIN 2023

Monsieur le Président, Mhanne

J'appelle votre attention sur les difficultés auxquelles sont confrontés les élus locaux placés en congé de maladie du fait de la méconnaissance des règles applicables.

En effet, en cas d'arrêt maladie, les élus locaux peuvent éventuellement poursuivre l'exercice de leur mandat, sous réserve de l'autorisation préalable écrite du médecin prescripteur. A défaut, les indemnités journalières perçues pendant cette période doivent être remboursées.

Malgré les efforts de communication des services de l'AMF depuis 2011, cette règle, confirmée par la Cour de cassation en 2017 (*Cass. Civ., 15 juin 2017, n° 16-17567*) puis consacrée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 103), est largement méconnue des élus euxmêmes mais également des médecins.

Nombre d'élus locaux se sont vus réclamer des sommes considérables, au titre des indemnités journalières indument perçues pendant l'arrêt maladie, alors même que le médecin avait recommandé la poursuite de l'exercice du mandat mais sans le formaliser par écrit, ignorant ainsi le dispositif légal.

Cette situation est le résultat d'un déficit d'information auquel il convient de remédier, pour une juste reconnaissance de l'engagement de nos élus locaux.

Une campagne de sensibilisation à l'attention de vos pairs, renouvelée au moment de la publication du nouveau formulaire Cerfa d'arrêt de travail comprenant une mention spécialement réservée aux élus locaux, serait très appréciée des élus locaux, en particulier de ceux pénalisés injustement. Les différents médias de l'AMF se feront naturellement le relais de cette information.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette proposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

David LISNARD